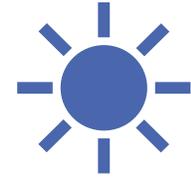




REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

**Lors de l'inscription de l'enfant,
les parents attestent avoir pris
connaissance du règlement et
s'engagent à le respecter.**

Les inscriptions aux services éducatifs municipaux se déroulent en deux parties **obligatoires** à la Mairie ou sur le portail famille:



Dossier administratif	Réservation des jours de présence
Le dossier d'inscription est disponible sur le portail famille ou directement en mairie. Les parents doivent alors compléter le dossier avec les pièces justificatives demandées et le renvoyer de préférence par le portail famille. Tout dossier non complet ne sera pas instruit.	Les réservations ou les annulations doivent être effectuées, de préférence par le portail famille, ou à défaut par mail (periscolaire@fleurysurorne.fr), par courrier à la mairie. Toute modification hors délai doit être justifiée.

Tout changement de situation se fait par écrit (adresse, téléphone, QF, modification, désinscription).

- Pour toute absence, injustifiée ou justifiée au-delà des délais mentionnés ci-après, le prix du service est dû.
- Les tarifs sont calculés en fonction du pointage d'arrivée et de départ. Le pointage est actif au moment de l'arrivée ou du départ de **l'enfant** (et non celui du parent).
- Attention, si la place de votre enfant n'est pas réservée, nous sommes en droit de le refuser. Il ne sera accepté que s'il y a de la place et un surcoût sera appliqué.



La discipline et le respect des autres

L'accompagnement des enfants est assuré par du personnel qualifié sur tous les temps périscolaires et extrascolaires.

Les enfants doivent avoir un comportement correct, écouter, suivre les consignes, respecter l'ensemble du personnel, les autres enfants et ne pas endommager le matériel. Au sein de l'école et du centre d'animation, une charte de bonne conduite a été travaillée, elle doit être respectée.

Les relations entre les familles et les personnels municipaux doivent rester cordiales et être basées sur la confiance.

En cas d'indiscipline et du non-respect des consignes, la commission des affaires scolaires pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive.

Il est déconseillé de venir avec des objets de valeur (téléphone, console de jeux, collection...). En aucun cas, le service éducation ne pourra être tenu responsable en cas de dégradation, de casse, de perte ou de vol.

Il est recommandé de vérifier que votre assurance couvre aussi les temps périscolaires et extrascolaires.

RESTAURANT SCOLAIRE



Le restaurant scolaire est un service municipal, son fonctionnement est assuré par le personnel communal.

Il est ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires de FLEURY-SUR-ORNE, les 4 jours de la semaine scolaire. Les repas sont organisés en deux services. La répartition des enfants est décidée en fonction des possibilités d'accueil de chaque service.

La **réservation** est automatique pour les enfants **inscrits régulièrement** au restaurant scolaire, suivant les jours indiqués par les parents.

Est considéré comme occasionnel, uniquement le repas répondant à un besoin ponctuel.

Pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire régulièrement, mais uniquement certains jours de la semaine, il est demandé de respecter les réservations.

Les jours de grève du personnel de restauration et les absences entrant dans le cadre des activités scolaires (voyages, journées pédagogiques...) seront déduits.

ELABORATION DES MENUS ET SANTÉ :

Les menus sont élaborés par le personnel du Restaurant Scolaire, selon les normes diététiques en vigueur.

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont invités à goûter à tous les aliments qui leur sont servis.

La restauration scolaire ayant une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes diététiques particuliers (allergie, contre-indications médicales). Toutefois, la municipalité pourra en concertation avec l'équipe de cuisine, accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de restauration scolaire, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Un exemplaire du PAI validé et signé devra être fourni au service éducation avant que l'enfant soit accepté au restaurant scolaire. Le personnel recevra alors toutes les informations nécessaires au respect de ce PAI.

Les réservations ou les annulations doivent être effectuées au moins 48h à l'avance, avant 10h.

Il est rappelé que le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



L'accueil périscolaire (garderie) accueille prioritairement les enfants dont les parents travaillent.

Les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sont :

à l'école maternelle

- de **7h30** à 8h30, le matin
- de 16h30 à **18h30**, le soir

à l'école élémentaire

- de **7h30** à 8h30, le matin
- de 16h30 à **18h30**, le soir

Le tarif de l'accueil périscolaire est calculé à l'heure, toute heure commencée est due.

Les horaires doivent être respectés. Tout retard pourra entraîner un surcoût de 10€ à partir de 18h30, aucun personnel ne pourra prendre en charge les enfants à partir de 19h. Si problème, prévenir :

- Maternelle : 02 31 83 53 46
- Élémentaire : 02 31 84 30 09

Tout changement de situation se fait par écrit. Les réservations ou les annulations doivent être effectuées au moins 48h à l'avance, avant 10h.

TRANSPORT SCOLAIRE



L'inscription au transport est pour l'année, le paiement trimestriel

Aux abords et dans le bus, les enfants doivent écouter et suivre les consignes données par l'accompagnatrice et le chauffeur.

L'enfant doit monter et descendre à l'arrêt indiqué lors de son inscription au transport scolaire. Les horaires de montée sont à respecter. Vous devez arriver à l'arrêt quelques minutes avant le bus.

Pour les enfants de l'école maternelle, un parent ou un responsable doit être présent à la descente du bus. A défaut, l'enfant sera ramené à la garderie, et le temps de garderie sera facturé.

Les jours où votre enfant ne doit pas repartir de l'école en bus, pensez à prévenir l'accompagnatrice ou le chauffeur.

Tout changement de situation se fait par écrit. Le tarif du transport est forfaitaire, tout trimestre entamé est dû. Les réservations ou les annulations doivent être effectuées au moins 48h à l'avance, avant 10h.

CENTRE D'ANIMATION



Il s'agit d'un lieu d'échange de rencontre, de jeux et d'expression tout en favorisant la vie en collectivité.
Il est situé à côté de l'école élémentaire (20 rue François Mitterrand).

ACM (Centre de loisirs)

L'accueil collectif de mineurs est une organisation destinée au public de **3 ans révolus à 12 ans**, pendant les vacances scolaires et les mercredis. Trois formules sont proposées pour l'accueil des enfants : journées avec repas, demi-journée avec ou sans repas. Les familles doivent déposer et récupérer leur(s) enfant(s) selon les créneaux suivants :

- Entre 7h30 et 9h30 - Entre 11h45 et 12h00
- Entre 13h30 et 14h - Entre 17h et 18h30

Tout retard pourra entraîner un surcoût de 10€ à partir de 18h30.

Pour les vacances scolaires, la réservation des présences de votre enfant doit s'effectuer avant la date butoir (une semaine avant). Tout changement devra être signalé **au plus tard deux jours « ouverts » avant** le début des activités de votre enfant (selon les places disponibles).

Prévoir au minimum 2 jours de présence par semaine.

Une nuitée peut être proposée, elle suit obligatoirement une journée de présence.

Local jeunes

Le local jeunes est ouvert **au public de 11 ans à 17 ans** :

- les mercredis de 14h à 18h,
- les vendredis soir ou samedis après-midi sur projet
- pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 10h à 12h (sur projet) et de 14h à 18h, possibilité de **manger** le midi **en réservant, 48h à l'avance.**

Les activités sont définies avec les jeunes chaque lundi pour la semaine **ou le premier mercredi du cycle.**

L'accueil au local est gratuit après l'inscription de 6 euros pour l'année scolaire et il est libre d'accès. Une participation financière est demandée :

- Pour les repas et pour les mini-camps (en fonction du quotient familial)
- Pour les sorties ou soirées.

La facture globale est envoyée au début de mois suivant.

Tarifs et paiements des services périscolaires et extrascolaires



Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient CAF. Le quotient CAF est réactualisé chaque année au 1er trimestre (sous réserve d'avoir transmis un accord préalable - attestation CAF). Au cours de l'année, si vous constatez une évolution de votre quotient, vous êtes invité à en informer la mairie, qui procédera à la modification de celui-ci sans aucune rétroactivité.

Les paiements sont effectués sur facture individuelle établie mensuellement (ou trimestriellement pour le transport scolaire). **Les paiements se font en mairie auprès du régisseur ou via le portail famille.**

3 options de paiement vous sont proposées:

- Par Internet via le portail famille : fleury-sur-orne.fr/portail-famille (sauf pour le transport scolaire)
- Par chèque libellé à l'ordre de « Régie transport scolaire Fleury/Orne » pour le transport scolaire, ou à l'ordre de la « Régie service périscolaire » pour le restaurant scolaire, la garderie et le centre d'animation.
- Pour les paiements en numéraire, les familles doivent faire l'appoint.

Tout retard de paiement entraînera la mise en recouvrement par le Trésor Public.